

Enjeux de l'évaluation de l'offre de formation dans les IUT et dans les Inspé

À la suite d'une première analyse¹ des nouveautés et des disparitions concernant le Guide d'évaluation « offre de formation »², le secteur Formations supérieures a organisé une journée de réflexion sur « Les enjeux de l'évaluation par le Hcéres », le 11 juin. Nous présentons ici les interrogations principales que pose cette « nouvelle » évaluation concernant les formations en IUT et en Inspé.

Par **Caroline Mauriat**, représentante du SNESUP-FSU à la CCN-IUT, **Laurence Maurel**, coresponsable du secteur Formations supérieures

Les spécificités des IUT et des Inspé apparaissent totalement ignorées par cette « nouvelle » évaluation.

Censée sauver le soldat Hcéres après les catastrophiques évaluations de la vague E et la colère qu'elles avaient suscitée au sein de la communauté universitaire, cette évolution du Hcéres affiche la double volonté de « redonner la main aux communautés » et « du sens à l'évaluation ». Ses trois objectifs – « créer un cadre propice à l'analyse réflexive », « soutenir la démarche d'amélioration continue », « nourrir le dialogue stratégique en interne et avec l'État » – sont supposés répondre aux nombreux reproches et aux interrogations de la communauté universitaire quant à la finalité des évaluations : transformer ou réduire l'offre de formation ? Les spécificités des IUT et des Inspé apparaissent totalement ignorées par cette « nouvelle » évaluation.

ÉVALUATION INADAPTÉE

Jusqu'en 2019, l'évaluation des DUT était réalisée par les commissions pédagogiques nationales (CPN), composées de représentant-es du monde académique et de représentant-es des secteurs socio-économiques des spécialités qu'elles regroupent. Les IUT, quant à eux, étaient évalués par la commission consultative nationale (CCN), dont les membres sont des représentant-es de l'Association des directeurs d'IUT (Adiut), de l'Union nationale des présidents d'IUT (Unpiut), des organisations patronales, des organisations de salarié-es, d'enseignant-es, d'étudiant-es, ainsi que des personnalités qualifiées.

En 2019, les CPN ont perdu leur rôle d'évaluation pour les BUT, les licences professionnelles de trois ans portées par les IUT. L'évaluation des BUT de la vague E par le Hcéres a été catastrophique et a démontré qu'il était indispensable que des expert-es exerçant dans les IUT fassent partie des comités chargés de ces évaluations pour éviter des contresens délétères.

L'année 2026 marque une nouvelle évolution : la CCN est dessaisie de sa mission d'évaluation, considérée inutile par la Dgesip dans le processus d'accréditation globale. Elle conser-

verait toutefois sa mission de cadrage des travaux de révision des programmes nationaux tous les cinq ans. Les IUT ne seront donc plus évalués pour ce qu'ils sont : des composantes dérogatoires au titre de l'article 713-9 du Code de l'éducation, qui précise que le directeur « est ordonnateur des recettes et des dépenses [...] Les instituts et les écoles disposent, pour tenir compte des exigences de leur développement, de l'autonomie financière. Les ministres compétents peuvent leur affecter directement des crédits et des emplois attribués à l'université ». Dans le contexte de regroupement d'établissements dans les établissements publics expérimentaux qui ont vocation à devenir de grands établissements, dont les statuts dérogent au Code de l'éducation, l'accréditation globale par grands domaines n'est pas adaptée aux IUT, pluridisciplinaires par nature, et fragilise le caractère national des BUT.

Lors de la journée de réflexion sur l'évaluation, organisée par le SNESUP-FSU le 11 juin, l'attachement aux évaluations par la CPN a été réaffirmé. En effet, en croisant le regard des représentant-es du monde socio-économique avec celui du monde académique, les DUT ont su s'adapter pour répondre aux besoins des entreprises, des familles et à l'exigence académique. Réduire l'évaluation des BUT à l'atteinte ou non de critères tels que le taux d'insertion professionnelle immédiate après le diplôme, le taux d'heures réalisées par des vacataires professionnel-les ou le nombre de bachelier-ères technologiques accueilli-es, conduira à détruire une partie de l'offre de formation l'année même où l'on fête les 60 ans de ces composantes des universités, reconnues par les territoires où elles sont ancrées et plébiscitées par les familles.

OFFRE DE FORMATION SOUS CONTRAINTES

La multiplication des réformes de la formation des enseignant-es ces dernières années a eu pour conséquence que de nombreux Inspé n'ont jamais été évalués par le Hcéres. Au fil des réformes et des prorogations, les accréditations des Inspé ont souvent été décalées par rapport à celles de leur(s) université(s) respective(s).

1. Cf. article de S. Bépoix et E. de Lescure, *Le Snesup*, n° 743, juin-juillet-août 2026, p. 21 : www.snesup.fr/publications/revues/le-snesup/mensuel-ndeg-743-juin-juillet-août-2026.
2. www.hceres.fr/fr/documents-pour-levaluation.



L'Inspé de Bourgogne a fait partie de la vague C (ici, l'université de Bourgogne, à laquelle l'Inspé est rattaché).

Pour exemple, une petite rétrospective de l'évaluation de l'Inspé de Bourgogne (vague C) ces dix dernières années. Après le dossier d'accréditation de 2017-2022, l'Inspé a dû envoyer un nouveau dossier d'accréditation des nouveaux masters MEEF (réforme Blanquer) en janvier 2021 ; le département MEEF n'a alors pas participé à l'évaluation Hcéres 2022-2023 de l'université. À la suite de l'annonce d'un nouveau projet de réforme, les accréditations des Inspé de la vague C ont alors été prorogées par arrêté³. En février 2025, les Inspé de la vague C ont dû rédiger un nouveau dossier d'accréditation, mais sans évaluation du Hcéres. Entre-temps, la nouvelle réforme est arrivée, et les Inspé ont été informés que les mentions MEEF, 1^{er} degré, 2^d degré et CPE étaient à nouveau prorogées d'un an⁴. Plus récemment, l'ensemble des Inspé a dû envoyer en deux temps (octobre 2025 et mars 2026) un nouveau dossier, dit « light », pour l'accréditation des masters M2E. Plus simplement, aucun des quatre dossiers d'accréditation que l'Inspé de Bourgogne a produits ces dix dernières années n'a été lu par le Hcéres ; ils n'ont été visés que par le Cneser et la Dgesip. L'instabilité chronique de l'offre de formation des Inspé rend d'emblée leur évaluation impossible.

S'agissant du Guide 2026, la dernière réforme accentuant encore les contraintes posées

par l'éducation nationale et la mainmise des rectorats sur l'offre, la mise en œuvre et les conditions de formation en Inspé, de nombreux exemples d'indicateurs proposés ne relèvent alors pas de décisions prises par les Inspé. Ainsi l'attractivité et la réussite seront très dépendantes du nombre de places offertes aux concours, des modalités d'affectation des lauréat-es dans les académies, des modalités d'alternance offertes, mais aussi du nombre de places ouvertes aux non-lauréat-es par les académies. Alors que la réforme impose que 50 % de la formation soit prise en charge par des non-universitaires (formateurs académiques), quel sens aurait, pour la soutenabilité, la part des enseignant-es-chercheur-ses intervenant dans les formations en Inspé ? Par ailleurs, dans une formation essentiellement construite autour des concours, la place faite à l'internationalisation ne peut être que réduite.

On pourrait ainsi multiplier les exemples d'inadaptation des critères à la réalité de ce qu'est la formation des enseignant-es. Finalement, la marge de manœuvre des Inspé est extrêmement faible pour « déployer » leur offre de formation, on peut alors se demander si ce qui sera évalué ne sera pas plutôt la mise en œuvre par les Inspé, et ce sans aucune concertation du personnel et sans aucun moyen. ■

Lors de la journée de réflexion sur l'évaluation, organisée par le SNESUP-FSU le 11 juin, l'attachement aux évaluations par la CPN a été réaffirmé.

3. Prorogation d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024, arrêté du 28 décembre 2023 portant prorogation des accréditations d'instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation.

4. Prorogation d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, arrêté du 23 juillet 2025 portant prorogation des accréditations d'instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation, permettant à ces établissements de continuer à préparer aux diplômes et mentions liés aux métiers de l'enseignement avant la mise en place de la transition vers les nouveaux masters M2E.